

Déclaration de Jacques Santer (Luxembourg, 8 juillet 1985)

Légende: Lors de la session du Parlement européen du 8 juillet 1985 à Luxembourg, Jacques Santer, Premier ministre luxembourgeois et président en exercice du Conseil européen, tire les conclusions du Conseil européen qui s'est tenu à Milan les 28 et 29 juin 1985.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse - Ministère d'Etat. 1985, n° 4.

Luxembourg. "Déclaration de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Président en exercice du Conseil Européen sur la Session du Conseil Européen de Milan les 28 et 29 juin 1985. ", auteur:Santer, Jacques , p. 14- 18.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_jacques_santer_luxembourg_8_juillet_1985-fr-4e1a3561-ff4a-4d5e-a6e0-34a6e40754f3.html

Date de dernière mise à jour: 28/08/2013

Déclaration de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Président en exercice du Conseil Européen sur la Session du Conseil Européen de Milan les 28 et 29 juin 1985

Prologue

Les hasards de la rotation de Présidence me valent l'honneur de présenter devant votre Assemblée, et de commenter, les conclusions du Conseil Européen qui s'est tenu à Milan les 28 et 29 juin derniers.

Il eût sans doute été équitable que le Président Craxi et le Président Andreotti aient cette possibilité : rarement, en effet, Présidence a accompli un effort d'une telle intensité, et d'une telle efficacité, que celui réalisé par la Présidence italienne.

La conduite exemplaire de nos débats à Milan a permis de dégager un certain nombre de conclusions positives, même si - comme cela est sans doute inévitable au Conseil Européen - certaines de ces conclusions eussent gagné à être davantage explicitées ou développées dans leurs implications. Dans une certaine mesure, je m'efforcerai de le faire : mais, au-delà du texte convenu, mes explications et commentaires n'ont de valeur que celle d'un témoignage - objectif, je l'espère - d'un des participants à cette réunion.

Le Conseil Européen de Milan a eu, par ailleurs, une caractéristique particulière, qui le distingue de la plupart des réunions de ce type tenues dans le passé : pour la première fois depuis longtemps, le cercle des Chefs d'Etat ou de Gouvernement n'a pas servi de tribunal d'appel du Conseil des Ministres, ni d'organisme de décision où sont traitées des questions sur lesquelles on ne parvient pas, au sein des Institutions normalement saisies, à dégager un accord.

Dans le passé, cette tendance du Conseil Européen à servir d'instance d'appel, ou d'entreprise de dépannage, a été considérée par beaucoup - et par nombre d'entre vous aussi - comme un détournement de sa vraie mission, qui est de définir la politique de la Communauté à moyen et à long terme. Sous cet angle de vue-là, on doit se réjouir que, à Milan, pendant deux journées, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont consacré la plus grande partie du temps qui leur était imparti à réfléchir et à discuter ensemble sur un certain nombre de questions concernant l'avenir de l'Europe.

Mon intention est de développer rapidement les conclusions du Conseil Européen relatives surtout aux problèmes d'avenir, avant de m'étendre un peu plus longuement sur un thème qui - je présume - justifie dans cette enceinte une explication plus complète, ne fût-ce que parce que votre Parlement lui-même a accompli dans la réflexion sur l'avenir des Institutions de la Communauté un travail considérable, et a servi ainsi, à de nombreuses reprises, de forum pour une discussion politique qui touche sans doute quelques-uns des points les plus cardinaux de notre entreprise commune.

Marché unique

Un des moments forts du Conseil Européen de Milan a sans doute été la détermination des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de voir mettre en œuvre, d'ici 1992, l'ambitieux programme pour un véritable marché intérieur, développé par la Commission dans son Livre Blanc.

L'ouverture des marchés, dans les conditions décrites par le Traité de Rome, n'a pas conduit - et n'est pas près de conduire - à la création d'un véritable marché intérieur, aussi longtemps que toute une série d'autres mesures n'accompagnent pas cette démarche. Il est aujourd'hui patent, et largement admis, que le fonctionnement d'un véritable marché unique pose des exigences nettement plus grandes que les réductions tarifaires et la mise en place d'un Tarif Douanier Commun.

Depuis 1958, les réalités économiques ont considérablement changé. De nouveaux problèmes - qui, à l'époque de l'élaboration de nos actuels Traités, ne paraissaient pas déterminants - sont désormais reconnus comme exigeant impérieusement des solutions à l'échelle de la Communauté.

La Commission a fait œuvre remarquable en élaborant son Livre Blanc, dont votre Parlement a déjà eu connaissance, et que vous-mêmes aviez réclamé avec tant d'insistance.

La qualité du travail de la Commission, mais aussi l'attente des forces économiques et sociales, ont été pour beaucoup dans la célérité et la clarté avec lesquelles le Conseil Européen s'est prononcé.

Si le Conseil Européen n'assume pas de responsabilité immédiate dans l'élaboration et l'adoption des mesures nécessaires pour la réalisation du marché unique, la Communauté n'aura pas moins besoin de l'autorité des Chefs d'Etat ou de Gouvernement, afin que ce grand dessein puisse se réaliser, avec le soutien ferme et permanent des Pouvoirs Publics nationaux. S'il est vrai que les Etats confient, pour l'essentiel, aux Institutions de la Communauté, la mission et les pouvoirs de réaliser le marché unique, les pouvoirs politiques nationaux détiennent un redoutable pouvoir de freinage.

Les discussions au Sommet de Milan permettent d'augurer que les Gouvernements au niveau politique le plus élevé, veilleront ainsi à ce qu'également, et surtout, les instances nationales apportent à ce travail l'appui indispensable.

Le rôle de votre Parlement dans cette opération est également tracé d'avance.

Reste le problème du pouvoir - et surtout de l'exercice du pouvoir - de décision dans la Communauté. Cette dernière observation nous entraîne inéluctablement dans le contexte institutionnel, à propos duquel j'aurai, par la suite, l'occasion de faire un certain nombre d'observations. Je retiens simplement, à ce stade, qu'il me paraît vain d'espérer le succès dans la réalisation d'un objectif aussi difficile, si celles et ceux qui portent la responsabilité de cette réalisation ne disposent pas des instruments de décision, ou encore si l'appui des citoyens européens que vous représentez ne leur est pas accordé aux moments les plus cruciaux.

Technologie

La réalisation du marché unique - cela a été souligné à maintes reprises - est un préalable obligatoire si l'on veut développer dans la Communauté une coopération sur le plan de la technologie et, à plus forte raison, une politique communautaire de la technologie.

La Commission a clairement perçu ce lien. Elle l'a illustré de multiples façons, et elle a fait des propositions également pour réaliser la cohésion communautaire et institutionnelle dans une démarche qui, évidemment, comporte par rapport à notre système originare un certain nombre d'innovations, de contraintes nouvelles, mais aussi de possibilités naguère encore insoupçonnées.

Le Conseil Européen a donné son appui sans réserve au projet français Eureka, lequel s'inscrit dans un concept global et n'exclut pas d'autres initiatives communautaires qui paraîtraient utiles ou nécessaires.

Je me félicite de l'initiative prise par le Gouvernement français de réunir, dès la semaine prochaine, les Ministres des Affaires Etrangères et les Ministres de la Recherche pour engager la mise en œuvre du projet Eureka. Cette initiative, à elle seule déjà, est une illustration de la volonté de donner, et de maintenir, à l'élaboration de futurs programmes européens et à leur gestion à un haut degré de priorité. Quelles que soient les procédures auxquelles il faudra recourir, il est acquis que la référence communautaire est un élément indispensable si l'on veut éviter d'introduire des clivages nouveaux dans une Communauté qui, d'ores et déjà, n'en manque pas.

Je me félicite également que le projet Eureka, et sans doute aussi d'autres initiatives, soient ouverts à des pays et à des opérateurs de pays européens non membres de la Communauté. S'il est un domaine où il est possible de prouver que la Communauté n'a pas la prétention d'être à elle seule l'Europe, c'est bien celui-là.

L'Europe du citoyen

Le Conseil Européen s'est également préoccupé de l'Europe de tous les jours.

Vous vous souviendrez qu'à Fontainebleau, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement avaient - à l'initiative d'ailleurs du Président Mitterrand - admonesté solennellement et sévèrement ceux qui oeuvrent dans l'intérêt de l'unification de l'Europe et du renforcement de son rayonnement, de s'occuper enfin, et de façon intensive, des préoccupations les plus immédiates des citoyens européens.

Un soin tout particulier devrait être donné également à l'information du citoyen sur les multiples avantages réels qu'apporte la Communauté Européenne par le seul fait déjà d'exister. Nous savons tous - et nous l'éprouvons dans notre vie quotidienne - que les choses sont loin d'être parfaites. Les meilleures intentions des Gouvernants - à l'échelle de la Communauté aussi - se traduisent parfois par des actes dont l'intérêt pour le citoyen n'est guère perçu. Combien d'efforts méritoires des Autorités européennes sont simplement sans effet parce que le citoyen les ignore ? Combien d'initiatives aussi - méritoires en elles-mêmes - perdent finalement de leur impact quand leur réalisation se fait à travers une routine administrative qui ne répercute pas, ou insuffisamment, l'aspect positif et progressiste des ambitions européennes et des premières réalisations ?

La mise en œuvre de la multitude de suggestions faites par le Comité, présidé par Monsieur le Député Adonnino, est en elle-même un catalogue impressionnant de ce que, avec un peu plus de détermination, les Pouvoirs Publics nationaux et les Institutions de la Communauté - chacun pour sa part - pourraient faire, si définitivement l'on sentait que la grande entreprise européenne est faite d'abord pour nos concitoyens, et non seulement pour la réalisation de stratégies économiques, industrielles ou technologiques dont - si tout va bien - le bénéfice adviendra à nos enfants ou petits-enfants, plutôt qu'à ceux pour qui, aujourd'hui aussi, nous sommes censés travailler.

Dans cet ordre d'idées, le Président de la République Française a introduit au Conseil Européen un memorandum supplémentaire qui, entre autres, souligne également l'importance de notre coopération sur le plan de la culture, dans le sens le plus large du terme.

Je suis sûre que cette communication trouvera également au Parlement Européen un large écho, tant me semblent importants et innovateurs certains aspects.

Situation économique, chômage

Mais l'Europe de tous les jours est aussi, malheureusement, celle des graves difficultés que continuent à éprouver dans toute la Communauté nombre de nos régions, de secteurs industriels et de catégories de citoyens. Parmi ces derniers, nous ne pouvons oublier l'espace d'un instant les femmes et les hommes auxquels il n'est pas permis, ou pas encore, d'exercer l'emploi pour lequel ils sont qualifiés ou de percevoir un revenu décent.

Même si la discussion du Conseil Européen sur ce point n'a - cette fois-ci - pas été amplement développée, il n'en est pas moins certain que tous les Chefs d'Etat ou de Gouvernement sont déterminés à faire ensemble tous les efforts qui, sur le plan de la Communauté, peuvent être entrepris pour combattre et réduire surtout le chômage structurel et le chômage des jeunes.

Le Président du Conseil, dit des « Affaires Générales », développera demain, plus en détails, la partie des conclusions du Conseil Européen relative à la situation économique et sociale. Pour ma part, je tiens à souligner l'importance que le Conseil Européen a attribué à la convergence économique dans la Communauté, tout comme il ne cesse de répéter que le développement du Système Monétaire Européen, y compris le rôle de l'ECU, représente une partie essentielle de nos efforts pour créer un véritable marché unique.

Enfin, s'agissant des défavorisés, le Conseil Européen n'a pas pu passer sous silence le tragique problème de la sous-alimentation d'une part, hélas encore considérable, de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde. Il n'est pas concevable que la Communauté Européenne - qui regroupe demain douze pays ayant le privilège

de pouvoir assurer à tous égards les besoins alimentaires de leur population - n'agisse pas résolument et avec persévérance pour bannir de la terre le fléau inacceptable de la famine.

Votre Parlement, qui exprime ainsi le sentiment de solidarité des citoyens de nos pays, a, à différentes reprises, stimulé l'action des Gouvernements et des Institutions. Le Sommet de Milan a entendu réagir aussi à cette demande, les efforts déjà engagés seront poursuivis, et même accrus. Ceci est une tâche élémentaire: on ne peut avoir la prétention de représenter une partie du monde qui veut réussir les grands exploits de notre époque sans assumer également sa part dans l'obligation de soulager ce qui reste en malheurs et en souffrances dans notre univers.

Coopération politique

Avant d'aborder les problèmes institutionnels proprement dits, je voudrais réserver une mention spéciale aux initiatives déployées dans le domaine d'une organisation davantage structurée de la Coopération Politique des Dix, et bientôt des Douze.

Même si elle ne défraye pas la chronique, la Coopération Politique est un des grands acquis de la Communauté. Durant des siècles, la diversité de nos intérêts se sont réglés à travers les variations dans nos politiques étrangères. Il n'y a pas de domaine qui ne soit plus national que celui-là.

Et pourtant, les Dix ont réussi à développer sur la plupart des grands problèmes internationaux des positions communes, ainsi qu'un système d'information et de consultation remarquable par ses effets, et sans doute mieux perçu de l'extérieur que de l'intérieur de la Communauté.

Le Gouvernement britannique, suivi dans sa démarche par une proposition des Gouvernements de la France et de l'Allemagne, ont estimé que le moment est venu de consolider cet acquis et de parfaire l'organisation de notre coopération en matière de politique extérieure, dont les règles de fonctionnement et les principes pourraient faire l'objet soit d'un Traité, soit d'un accord solennel.

À la même occasion, pourrait être créé un Secrétariat Permanent qui aurait vocation de devenir peu à peu la conscience et la mémoire de la Coopération Européenne en matière de politique extérieure.

Alors que les implications d'une telle démarche sur le plan d'une action commune des Douze en matière de politique de sécurité font encore l'objet de discussions, une assez grande majorité des Membres du Conseil Européen s'est prononcée en faveur d'une définition et d'une organisation plus claires et plus conséquentes de la Coopération sur le plan de la politique étrangère.

Les différents projets feront, dans le cadre de la Conférence intergouvernementale dont je parlerai dans quelques instants, l'objet d'une discussion plus approfondie, dans le but de réaliser éventuellement un accord sur les termes d'un certain nombre d'engagements de procédure plus précis, et peut-être plus contraignants, que ceux pratiqués jusqu'à présent. Il va de soi que ce domaine qui touche directement la souveraineté des États, et qui en fin de compte touche également le problème de la coopération européenne dans le domaine de la sécurité, doit être traité avec tout le doigté requis.

Mais en lui-même le fait qu'il existe non seulement une disponibilité, mais une ambition de mieux réussir ce qu'on appelle la « Coopération Politique Européenne » est symptomatique, et éclaire les propos que je m'appête à tenir maintenant au sujet des questions institutionnelles.

Conférence intergouvernementale

Il n'était pas possible pour le Conseil Européen

- de faire sien un programme ambitieux de réaliser le marché unique;
- de décider d'ajouter à la Communauté une nouvelle dimension technologique

sans que, pour le moins, il ne s'interrogeât si tout cela est possible simplement par l'application des règles et méthodes présentement en vigueur.

Les Communautés Européennes sont fondées sur un ensemble de dispositions ancrées dans les Traités, qui définissent soigneusement les compétences des différentes Institutions et organes. Avec les dispositions délimitant les compétences déléguées aux Institutions par rapport au pouvoir constituant que continuent à détenir les États, cet ensemble que l'on qualifie de « système communautaire » constitue notre Charte, notre commune loi fondamentale. Celle-ci instaure un équilibre savant, parfois difficilement compréhensible à l'extérieur, sur lequel reposent les règles et procédures de fonctionnement.

Mais ce « système communautaire » constitue aussi le centre nerveux de l'entité sui generis que représente la Communauté. Toute modification d'une certaine importance pose - qu'on le veuille ou non - des questions fondamentales. Ce n'est donc pas sans justification que l'on met en garde les États membres, aussi bien que les Institutions, contre toute action mal réfléchie ou mal conçue visant à changer cet équilibre.

Mais, à l'inverse, il est tout aussi dangereux de vouloir déduire de la complexité d'un système, originairement conçu pour une Communauté de six États, le raisonnement qu'il serait préférable de ne toucher à rien. Car pareille attitude aurait - et a déjà - comme conséquence de transférer une partie croissante de notre processus de décision dans une sorte de « no man's land » et de diminuer progressivement l'autorité des Institutions et l'attachement au respect des règles.

Enfin, en toute logique, l'accroissement des responsabilités de la Communauté, à l'intérieur comme à l'extérieur, et l'extension de son action à des domaines qui, originairement, n'étaient pas couverts par les Traités, impliquent que l'on s'interroge de savoir si les instruments de politique que constituent nos Institutions restent, tels qu'ils fonctionnent actuellement, aptes à assumer de nouvelles responsabilités et à conduire de nouvelles actions.

Ce débat se déroule depuis que la Communauté existe, et il n'est pas près de cesser.

Son actualité s'est traduite, au fil des années, par un certain nombre d'initiatives - dont, pour des raisons diverses, peu ont eu des résultats concrets. Le plus important parmi les changements politiques intervenus au cours du dernier quart de siècle est sans doute l'élection au suffrage universel des Membres de votre Parlement.

Cette démarche politique, de la plus haute importance, n'a pas été accompagnée d'une adaptation des règles de fonctionnement. Il ne fait pas de doute qu'une partie au moins de nos difficultés proviennent de cette omission.

Le Conseil Européen n'est évidemment pas l'enceinte appropriée pour mener ce débat en profondeur. Conscient cependant de l'importance du bon fonctionnement du « système communautaire », il a, dans un premier temps, arrêté et précisé à Stuttgart, en 1983 sous forme d'un Acte Solennel, celles des mesures qui, dans l'intérêt du progrès de l'Europe, lui semblaient pouvoir être prises dans le cadre actuel des Traités.

Un an plus tard, à Fontainebleau, le même Conseil Européen a voulu faire un pas de plus, en donnant à un Comité, composé des Représentants personnels des Chefs d'Etat ou de Gouvernement, la mission de faire « des suggestions pour l'amélioration du fonctionnement de la Coopération Européenne, dans le domaine communautaire comme dans celui de la Coopération Politique, ou autre ».

Entretemps, par ailleurs, votre Parlement avait adopté un projet de Traité, instituant une Union Européenne, voulant ainsi honorer une déjà ancienne promesse de la Conférence au Sommet de Paris, lequel avait décidé, en octobre 1972, que « les États membres de la Communauté, élément moteur de la construction européenne, affirment leur intention de transformer, avant la fin de l'actuelle décennie, l'ensemble de leurs relations en Union Européenne ».

Comme vous avez pu le constater, les textes élaborés par le Comité, dit Comité Dooge, répondent, à leur façon, à cette invitation.

Au terme de discussions très actives, menées depuis bientôt un an, les suggestions multiples et diverses ont été, pour les besoins de la discussion au Conseil Européen, cristallisées sous forme de cinq thèmes qui étaient et qui restent :

- l'amélioration du processus de décision du Conseil ;
- l'accroissement du rôle du Parlement Européen ;
- les pouvoirs de gestion de la Commission ;
- l'extension de la Communauté à de nouveaux champs d'activité ;
- le renforcement de la Coopération Politique.

Sur ces cinq thèmes, un débat sérieux - passionnant et parfois aussi passionné s'est instauré et a trouvé son épilogue provisoire à Milan.

Ce n'est une surprise pour personne que ces cinq points ont suscité des prises de position diverses parmi les Chefs d'Etat ou de Gouvernement. Les efforts considérables du Président Craxi n'ont pas suffi pour réaliser l'impossible : une entente globale sur l'ensemble de ces questions, et sur les suites à réserver sur le plan des procédures, à pareil accord politique.

Loin de moi de vouloir ici soit contester, soit appuyer, le bien-fondé des prises de position des uns ou des autres. Non seulement je faillirais à ma tâche présente, je serais, dans pareille analyse, sans doute infidèle aux uns comme aux autres.

Ce que je tiens à relever de la manière la plus claire est que, au Conseil Européen, il n'est pas de Chef d'Etat ou de Gouvernement, il n'est pas de Ministre des Affaires Etrangères, qui ne reconnaisse que les règles et les méthodes de fonctionnement des Institutions de la Communauté doivent être améliorées.

Améliorées, pour mettre fin à un certain nombre d'abus, telle une déjà longue pratique qui consiste à négliger les possibilités, pourtant incontestées, pour le Conseil de procéder par décision à la majorité ;

Améliorées, pour faire en sorte que l'ambitieux programme de réalisation d'un véritable Marché Intérieur ne reste en définitive qu'un catalogue de bonnes intentions. En partie parce que les Institutions ne peuvent agir, ou ont perdu l'habitude d'agir, avec l'autorité et la célérité pourtant nécessaires pour la réalisation d'une aussi grande œuvre :

Améliorées, pour le déploiement de programmes d'action communs dans le domaine de la technologie et de la recherche, où chacun reconnaît que nous nous trouvons devant un véritable dilemme quand il s'agit de savoir si les règles et procédures « classiques » suffisent, ou s'il y a lieu de rechercher souplesse et efficacité en dehors du giron communautaire.

Même réduit à ces cinq points-clé, le débat est du type de ceux qui ne peuvent conduire à une conclusion définitive dans le temps imparti à un Conseil Européen. Mais ce n'est pas - me semble-t-il - faire preuve d'un optimisme mal justifié que de déduire de nos délibérations la conclusion que, quoi qu'on en dise, quelque chose est en marche.

On peut, à partir de là, épiloguer longuement sur la question de savoir si les réformes jugées nécessaires peuvent être réalisées à travers une meilleure utilisation, et surtout une utilisation inspirée par une motivation politique plus intense principalement des Gouvernements, ou si le moment est venu de carrément « faire du neuf ».

Chacun réagit à ce type de question, en fonction de conceptions fortement influencées par ses approches historique, politique ou culturelle.

Il importe de constater, et il importe de répéter, que sur le diagnostic il n'y a pas de véritable divergence au Conseil Européen. La divergence porte sur les méthodes.

Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement de sept Etats membres ont clairement exprimé leur détermination de convoquer une Conférence des Gouvernements pour traiter de la réforme des Institutions et des règles de procédure. Trois chefs de Gouvernement ont considéré que le recours à la procédure de modification des Traités n'est pas indispensable, respectivement n'est pas approprié.

Il résulte néanmoins de ces délibérations que la Présidence est investie de la mission d'engager les procédures nécessaires pour la convocation d'une Conférence intergouvernementale. De cette mission le Gouvernement luxembourgeois entend s'acquitter en toute sérénité, sans hâte abusive, mais aussi sans retard indu. Les démarches procédurales sont d'ores et déjà engagées, et notre souhait est qu'elles puissent être accomplies à la prochaine réunion du Conseil des Communautés, les 22-23 juillet. Une des conditions importantes est que votre Parlement veuille formuler un avis favorable.

En même temps, propose la Présidence, continueront au Conseil les discussions engagées à Milan, sur plusieurs propositions faites - notamment par le Gouvernement du Royaume-Uni - pour réaliser une amélioration sensible du fonctionnement institutionnel dans le cadre actuel des Traités.

Cette contribution - et d'autres, peut-être - sont une illustration, s'il en fallait encore, du souci largement partagé par tous les Chefs d'Etat ou de Gouvernement de contribuer à mettre les Institutions de la Communauté en mesure de faire face aux tâches difficiles qui les attendent.

Le résultat le plus remarquable de notre effort commun de réflexion pourrait être - et devrait être, à mon sentiment - que, en fin de parcours, et si possible au prochain Conseil Européen, l'on constate la parfaite complémentarité des divers projets. Si tel pouvait être le résultat de nos efforts, non seulement notre Communauté aurait accompli un progrès que l'on pourrait qualifier de « historique », mais l'imposante manifestation d'unanimité, qui l'aurait permis, renforcerait la cohésion interne et externe de notre Communauté et constituerait un pas important vers l'objectif final d'une Union Européenne.

Pour ce qui est de la Conférence intergouvernementale, la référence claire à l'article 236 du Traité CEE - et aux articles correspondants des Traités instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de l'Energie Atomique - a une signification bien précise, que je voudrais résumer comme suit : la procédure, que l'on qualifie « procédure de révision institutionnelle » peut être engagée, après avis du Parlement Européen et de la Commission, par le Conseil qui, à son tour, émet un avis. Cet avis peut être donné à la majorité.

Par contre, les décisions qui, le cas échéant, sont élaborées par une telle Conférence, requièrent l'approbation unanime de tous les Etats membres. Leur entrée en vigueur est subordonnée à l'accomplissement des procédures de ratification parlementaire dans tous les Etats membres.

En y voyant de plus près, on découvre que cet article 236 a des vertus insoupçonnées. Le débat - fût-ce sous la forme un peu solennelle d'une Conférence - peut être engagé à l'initiative d'un certain nombre parmi les Etats membres, auxquels il incombe alors de convaincre les autres. C'est la tâche à laquelle nous allons nous atteler avec résolution, et même avec enthousiasme.

Il ne faut pas voir dans cette démarche - comme d'aucuns l'ont prétendu - une espèce de complot ou une pression, attribués en particulier aux Etats fondateurs de cette Communauté. Mais on ne saurait non plus dispenser ceux des Etats, grâce à l'initiative courageuse et lucide desquels cette Communauté aujourd'hui existe, des conséquences de leur premier engagement, dont ils ont clairement tracé l'objectif et l'ont inscrit dans le Préambule du Traité.

Il n'y a pas deux catégories d'Etats membres, et il ne devra pas en avoir deux ou plusieurs. Cela, l'intérêt bien compris de l'Europe déjà l'interdit. Mais il est normal qu'il y ait des Etats qui souhaitent traduire leur engagement politique et économique également par un renforcement de la compétence et des pouvoirs des

Institutions, au-delà de ce qui est prévu dans les Traités originaires. Ceci aussi est légitime.

Nous nous trouvons ainsi dans un cas de figure qui n'est pas nouveau, qui n'est pas désobligeant pour personne mais qui, en définitive, vise un seul et même objectif : renforcer notre Communauté, faire évoluer nos solidarités dans le sens d'une unité grandissante. Toutes les contributions qui peuvent être faites à la réalisation de cet objectif - que ces contributions impliquent une modification des Traités ou qu'elles n'en impliquent pas - sont, en définitive, complémentaires, comme est complémentaire aussi le renforcement de la Coopération Politique, lequel postule d'autres constellations mais, en dernière analyse, pose également le même problème.

Voilà pour la Présidence luxembourgeoise une grande ambition. Sommes-nous de taille pour la maîtriser, ou outillés pour l'accomplir ? Nous ferons, en tout cas, le maximum , à défaut de pouvoir faire l'impossible. Cette Présidence n'a pas d'ambition autre que de servir loyalement et avec dévouement. Elle requiert à cet effet également l'appui de votre Parlement. Je forme des vœux pour que nous puissions l'acquérir et le conserver tout au long de ces six prochains mois.